

## être témoin aux Assises

Par **Marcantoine**, le 14/11/2007 à 23:34

Bonjour

Un de mes amis s'est laissé entrainé dans une salle histoire qui s'est terminé par un drame... etant donné que nous sommes tres proche , il m'en avait fait par et j'ai eu le bon sens de refuser.

Le jour ou il s'est fait attraper , il a été placé en détention , et nombre de ses proches dont moi on été convoqué par la section de recherche de la gendarmerie en temps que témoin pour parler de nos relations avec lui et de ce que nous savions de ce qu'il faisait.

A la fin de mon audition , les gendarmes m'ont dit qu'il transmettrait mon temoignage au juge chargé de l'affaire, et qu'il pourrait sans doute me rappeler s'il voulait m'auditionner lui même apres lecture de ma déposition.

Il y a une question que je me pose. Si le juge veut m'auditionner (en temps que proche ou témoin), dois je aller le voir avec un avocat ou puis je y aller tout seul ? (Etant donné que je ne suis pas un accusé )

merci de votre reponse

Par **Superboy**, le 15/11/2007 à 08:43

En principe, en tant que temoin, tu ne risques pas grand-chose. De toute manière, si le juge veut te mettre en examen, il ne pourra le faire qu'en présence d'un avocat. Donc oui tu peux y aller seul.

Par **Marcantoine**, le 15/11/2007 à 12:48

je ne vois pas pourquoi je serais mis en examen, je nai pas été interrogé sur une participation a un crime. mon ami et ses complice ont été pris en flagrant délit, et je n'ai a aucun moment accepté de l'aider.

je voulais simplement savoir si lorsqu'on doit etre auditionné en temps que témoin, il faut être en présence de son avocat. Etant donné le "tarif" , et le fait que je sois au SMIC , ça ne marrange pas ...voila tout

Par **Superboy**, le 15/11/2007 à 12:52

:oops:

Ah ok Image not found or type unknown

non tu n'as pas besoin d'avocat, et le cas échéant l'aide juridictionnelle sera mis en oeuvre et tu n'auras rien à paier